

PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

**DIRECTION des LIBERTES PUBLIQUES  
et de l'ENVIRONNEMENT**

**ARRÊTÉ**

Bureau de la réglementation  
et de l'environnement

Site THEMEROIL à Varennes Le Grand

Arrêté d'occupation temporaire des sols

**LE PREFET DE SAÔNE-ET-LOIRE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

N° 11.04763

**VU** le code de l'environnement, notamment le titre I du livre V,

**VU** le code de justice administrative et notamment son article R.532-1,

**VU** la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, modifiée notamment par l'article 1<sup>er</sup> du décret n°65-201 du 12 mars 1965 et par l'article 33 de la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-04762 du 21 octobre 2011 prescrivant l'exécution de travaux d'office sur le site de THEMEROIL situé sur la commune de Varennes-le-Grand et confiant la maîtrise d'ouvrage desdits travaux à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME),

**VU** le plan annexé,

**SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Saône-et-Loire,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Les représentants de l'ADEME, ainsi que ceux des entreprises mandatées par cet organisme, chargés de l'exécution des travaux de mise en sécurité du site THEMEROIL à Varennes-le-Grand sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à occuper temporairement pour une durée de 24 mois les terrains appartenant aux personnes dont les noms figurent en annexe du présent arrêté, afin de procéder aux travaux visés par l'arrêté préfectoral n° 2011-04762 du 21 octobre 2011 susvisé.

A cet effet, ils pourront effectuer toutes les opérations que la réalisation des travaux rendra indispensable.

**ARTICLE 2 :**

Les propriétaires ou locataires des parcelles devront suspendre toute intervention de nature à perturber la réalisation des travaux visés à l'article 1<sup>er</sup> prescrits à l'ADEME par voie d'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2011.

### **ARTICLE 3 :**

Un état des lieux au début et à la fin de l'occupation sera réalisé contradictoirement en présence des propriétaires des terrains ou de leurs représentants et de l'ADEME.

Les indemnités qui pourraient être dues par les dommages causés aux propriétaires en cause à l'occasion des travaux seront à la charge de l'ADEME.

A défaut d'entente amiable, leur montant sera fixé par le tribunal administratif.

### **ARTICLE 4**

Chacun des responsables chargés de travaux devra être muni d'une ampliation du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

### **ARTICLE 5**

La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'effet dans les six mois à compter de sa date d'application.

### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera publié et affiché au moins dix jours avant le commencement des opérations définies à l'article 1er ci-dessus, à la diligence du maire de Varennes-le-Grand qui adressera à la préfecture un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité et aux frais de l'ADEME.

### **ARTICLE 7**

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Sous-Préfet de Chalon-sur-Saône, M. le Maire de Varennes-le-Grand, M. le Maire de Saint-Ambreuil, Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bourgogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ADEME et dont copie sera faite à :

- M. le Sous-Préfet de Chalon-sur-Saône,
- M. le Maire de Varennes-le-Grand,
- M. le Maire de Saint-Ambreuil,
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne, à Dijon,
- M. le responsable de l'unité territoriale de la DREAL, à Mâcon,
- Me THIERRY.
- Le propriétaire des parcelles.

MACON, le **21 OCT. 2011**

LE PREFET



**François PHILIZOT**

**Annexe à l'arrêté préfectoral d'occupation temporaire des sols**

Commune de Varennes-le-Grand

Section ZI : parcelle n°97, 487 et 491 : propriété de la SOCIETE DES HUILES THEMEROIL

**DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES**  
**EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
INFORMATISE**

Localisation sur plan  
cadastral au 1/1000<sup>e</sup>

Département :  
SAOÛNE ET LOIRE

Commune :  
VARENNES-LE-GRAND

Section : Z1  
Feuille : 000 Z1 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 28/06/2010  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2007 Ministère du budget, des comptes  
publics et de la fonction publique

